REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

Kinshasa, le 31 JUIL 2026

N/Réf : DPEM/...431.../ASL/2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier

(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Directeur Général de la Société KOBOLD EXPLORATION DRC SA

à **Kinshasa/Gombe**

Objet : Transmission
Avis Environnemental

Dossier : PAR de la Société KOBOLD EXPLORATION DRC SA
PR n° 16627/Projet Cobalt, Cuivre, Terres rares, Or, Argent, Zinc, Plomb et Lithium
(Territoire de Sakania)

A Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Congolaise
de l'Environnement « ACE »
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément à l'article 441 du Règlement Minier, l'**Avis Environnemental Favorable** du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de la Société KOBOLD EXPLORATION DRC SA relatif au PR n° 16627.

Tout en vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE D... SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MINIER « DPEM » MINISTERE DES MINES

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

N/Réf : DPEM/...067.../ASL/2026

AVIS ENVIRONNEMENTAL

OBJET : PAR DE LA SOCIETE KOBOLD EXPLORATION DRC SA (PROJET COBALT, CUIVRE, TERRES RARES, OR, ARGENT, ZINC, PLOMB ET LITHIUM)
PR N° 16627

En date du 10 juillet 2026, la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) du Ministère des Mines a reçu du Cadastre Minier (CAMI), la lettre n° Réf./CAMI/DG/139/2026 du 07 juillet 2026, transmettant pour instruction environnementale, le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) de la Société KOBOLD EXPLORATION DRC SA relatif au PR n° 16627.

De l'instruction faite du dossier, conformément aux dispositions des articles 42 et 203 du Code Minier ainsi que 110 et 434 du Règlement Minier, il ressort que le PAR sous examen a été élaboré en respectant les dispositions des Annexes VI et VII du Règlement susmentionné ;

Par ailleurs, considérant la nature des activités de recherche minière préconisées dans ledit PAR, la DPEM attire l'attention de la Société KOBOLD EXPLORATION DRC SA sur les impacts potentiellement négatifs qui pourront résulter desdites activités.
En effet, les travaux à exécuter sur terrain peuvent déséquilibrer les milieux naturels de plusieurs manières par :

- L'arrivée massive des étrangers dans ces milieux très indigènes ;
- La transformation des paysages ;
- La pollution de l'eau de surface ;
- Le dépôt de déchets solides et le rejet d'effluents liquides et atmosphériques.

Ce qui peut inévitablement porter préjudice à l'environnement et au cadre de vie des populations avoisinantes.

A cet effet, tout doit être fait pour éviter la pollution de l'air, la pollution des cours d'eau, la perturbation de la vie de la population riveraine, la mortalité piscicole, la destruction des champs cultivés, etc.

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo

Pour ce faire, une évaluation régulière des mesures d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement s'avère très indispensable durant la période de recherches.

Aussi, conformément aux prescrits de l'article 11 de l'Annexe II du Règlement Minier, la société doit impérativement constituer la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement.

En sus, la société KOBOLD EXPLORATION DRC SA doit transmettre à la DPEM, dans un bref délai, la synthèse de son PAR approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

Cependant, considérant d'une part, l'engagement affiché par les responsables de la société à respecter les normes environnementales pendant toute la durée des travaux de recherches et d'autre part, la volonté exprimée pour la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier donne son **Avis Favorable** pour permettre à la Société KOBOLD EXPLORATION DRC SA de commencer les travaux de recherches sur terrain et ce, dans le respect de la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 31 JUIL. 2026

AMISI SATUGHOMBO Léon
Directeur-Chef de Service

Adresse : Avenue de la Justice n° 239 / Commune de la GOMBE
Email : : dpemsecretariat@gmail.com
Kinshasa – République Démocratique du Congo